



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 16 DU 25 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

Pôle des politiques sociales

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI AAE – CAVA « la courte échelle » pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale AAE-CHRS « le relais » familles pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale AAE-CHRS « le relais » isolés pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence AAE- hébergement d'urgence – places pour personnes isolées pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence AAE- hébergement d'urgence – places familles pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de l' AAE pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée de financement prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 de l' ABEJ Solidarité Lille pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée de financement prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 de l'association AFEJI Solidarité Lille pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI Accueil Fraternel Roubaisien-CAVA pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil Fraternel Roubaisien pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un hébergement de stabilisation Accueil Fraternel Roubaisien pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Accueil Insertion Rencontre (AIR) pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale AJAR Valenciennes pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement de stabilisation ALEFA – Capharnaüm pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTER EGAUX – CHRS Le Hameau familles pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTER EGAUX- CHRS Le Hameau isolés – couples pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence ALTER EGAUX pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI Accueil et Promotion Sambre-Maubeuge Accueil de jour pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement de stabilisation Accueil et Promotion Sambre (APS) – Bachant pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Promotion Sambre - CHR Bachant pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Promotion Sambre – CHRS Maubeuge pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence Accueil et Promotion Sambre Maubeuge pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un d'hébergement de stabilisation Accueil et promotion Sambre (APS) – Maubeuge pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI Association ARPE -Accueil de jour « l'Estime » pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI-ARPE-CAVA pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARPE - Charles DUPRE pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence ARPE – hébergement d'urgence pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation ARPE - stabilisation pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ARS-Catry pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'association ARS – l'Abri pour l'exercice 2016
-2101765044

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'association ARS L'Abri pour l'exercice 2016 –
2101765045

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ARS Thiriez pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETHEL hébergement – CHRS Béthel pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI CAO Flandres SIAO de l'arrondissement de Dunkerque pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et d'urgence CCAS de Caudry – le trait d'Union pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ARS Home des Mères pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge Française pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence Croix Rouge Française pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un d'hébergement de stabilisation Croix rouge Française pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Temps de Vie pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-202 de l'association VISA pour l'exercice 2016



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
AAE – CAVA « la courte échelle »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique ; 2101765041

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Adaptation à la Vie Active « la courte échelle », sis au 41, rue du Fort Louis, à Dunkerque, géré par l'association d'Action Educative et Sociale (AAE) dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « la courte échelle » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « la courte échelle » par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CAVA « la courte échelle » de l'AAE à 231 952.68 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA « la courte échelle » de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 245.00	247 793.51
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	201 548.51	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 000.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	227 893.51	247 793.51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 900.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non imposables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAVA « la courte échelle » de l'AAE est fixée à 227 893.51 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 991 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRIS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE (Siège) à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPIRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

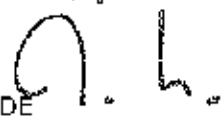
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le **2 DEC. 2016**

Le préfet, **Le préfet**

Michel LALANDE


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
AAE – CHRS « le relais » familles
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765036

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS « le relais » familles, sis au 8 rue du Fort Louis, à DUNKERQUE, géré par l'association d'Action Educative et Sociale (AAE) dont le siège est à DUNKERQUE;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » familles a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « le relais » familles de l'AAE à 669 262,01 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « le relais » familles de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 000,00	680 319,85
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	426 232,86	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	188 086,99	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	669 262,01	680 319,85
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 057,84	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « le relais » de l'AAE est fixée à 669 262,01 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 771 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par AAE (siège) à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPIRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le - 7 OCT, 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
AAE- CHRS « le relais » Isolés
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765037

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1983 autorisant la création du CHRS « le relais », sis au 8 rue du Fort Louis, à DUNKERQUE, géré par l'association d'Action Educative et Sociale (AAE) dont le siège est à DUNKERQUE;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » isolés a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » isolés de l'AAE par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » isolés à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » isolés de l'AAE en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « le relais » isolés de l'AAE à 672 619,36 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « le relais » isolés de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 100,00	673 548,76
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	368 623,20	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	253 134,26	
	Reprise du déficit 2014	2 691,30	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	653 548,76 2 691,30	673 548,76
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit: 2 691,30 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « le relais » isolés de l'AAE est fixée à 653 548,76 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 2 681,30 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 462 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par AAE (siège) à :

Banque : CRÉDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 61020013078
Clé RIB : 61

IBAN : FR76 4255 9000 6261 0200 1307 861
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « le relais » isolés est de 650 857,46 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 238 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

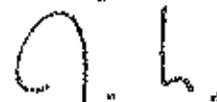
Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

- 2 DEC. 2016

Le préfet

Fait à Lille, le
Le préfet,



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
AAE – Hébergement d'urgence – places pour personnes isolées
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765040

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1983 autorisant la création du CHRS « le relais », sis au 8 rue du Fort Louis, à DUNKERQUE, géré par l'association d'Action Éducative et Sociale (AAE) dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » par l'intégration de 14 places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées, sis au 8 rue du Fort Louis à DUNKERQUE, géré par l'association d'Action Éducative et Sociale dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les 14 places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées intégrées au CHRS « le relais » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » de l'AAE à 130 900 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500.00	133 993.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	71 693.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 800.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	130 900.00	133 993.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 093.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » de l'AAE est fixée à 130 900 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 908 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE (Siège) à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 61020013078
Clé RIB : 61

IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

-- 2 DEC. 2016 --

Fait à Lille, le

Le préfet

Le préfet,



Michel LALANDE
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
AAE – Hébergement d'urgence – places familles
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765038

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1983 autorisant la création du CHRS « le relais », sis au 8 rue du Fort Louis, à DUNKERQUE, géré par l'association d'Action Educative et Sociale (AAE) dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » par intégration de 15 places d'urgence pour familles, sis au 8 rue du Fort Louis à DUNKERQUE, géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les 15 places d'hébergement d'urgence pour familles intégrées au CHRS « le relais » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » de l'AAE à 127 500 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 100.00	130 093.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	71 198.14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	41 794.86	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	127 500.00	130 093.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 593.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » de l'AAE est fixée à 127 500 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 625 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -- places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE (Siège) à :

Banque : CREDIT COOPÉRATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le ~~2 DEC. 2016~~
Le préfet
Michel LALANDE
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'hébergement de stabilisation
de l'AAE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765039

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation de l'AAE, sis à 8, rue du Fort Louis à DUNKERQUE, géré par l'association AAE dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation de l'AAE à 141 643.11 € dont 6 270.45 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses provisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 670.00	137 981.04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	82 757.09	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 969.55	
	Reprise du déficit 2014	1 584.40	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	134 588.04 1 584.40	137 981.04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 393.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 1 584.40 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de l'AAE est fixée à 134 588.04 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 1 584.40 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 215 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE(Siège) à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

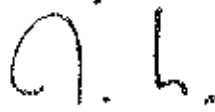
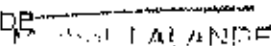
Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation de l'AAE est de 133 003,64 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 083 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le ~~2~~ **2 DEC. 2016**
Le préfet
Le préfet, 
Michel LALANDE 



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globalisée de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019
de l'ABEJ Solidarité Lille
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique :	
Hébergement (code d'activité : 017701051210) :	2101765260
Accueil de jour (code d'activité : 017701051211) :	2101765261
Halte de nuit (code d'activité : 017701031203) :	2101765262
Equipe de rue (code d'activité : 017701031204) :	2101765263
Maisons-relais et résidence accueil (code d'activité : 017701061213) :	2101765264
Résidence sociale (code activité : 017701061212) :	2101765265

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1997 autorisant la création du CHRS, sis 9, rue Denis Cordonnier, à LILLE, géré par l'association ABEJ Solidarité dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association les Portes du Soleil au profit de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé le 27 juillet 2015 entre d'une part le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu le message par voie électronique transmis le 9 décembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les structures de l'association ABEJ Solidarité sous CPOM a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les structures de l'association ABEJ Solidarité sous CPOM en date du 27 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement par crédits d'Etat des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité en application du CPOM susvisé à 3 839 941,17 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, du 1^{er} janvier au 31 décembre, les dotations globales de financement par crédits d'Etat des établissements et services sociaux concernés par le CPOM 2015-2019 gérés par l'association ABEJ Solidarité sont fixées par établissement et se montent à 3 814 239,17 €.

En application de l'article R.314-107 du CASF, ces dotations sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de leurs montants respectifs et sont réparties entre les établissements et services de la façon suivante :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 2 569 127,17 €

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS – hébergement d'insertion et de stabilisation	2 077 500,96	173 125
CHRS – accueil de jour	491 626,21	40 968

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 1 245 112,00 €

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
Halte de nuit	700 000,00	58 333
Equipe de rue	82 000,00	6 833
Maison-relais et résidence accueil – annéu bissexile	450 912,00	37 576
Résidence sociale	12 200,00	1 016

Article 3 - Les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté » de la mission interministérielle « Egalité des territoires et logement » et aux sous actions suivantes :

- sous action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) pour les places d'hébergement d'insertion et de stabilisation ;
- sous action 11 « CHRS - autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité 017701051211) pour l'accueil de jour ;
- sous action 03 « Plate forme veille sociale (PFVS) - accueil de jour » (code GM : 12 02 01 ; code activité 017701031203) pour la halte de nuit ;
- sous action 04 « PFVS SAMU équipe mobile » (code GM : 12 02 01 ; code activité 017701031204) pour l'équipe de rue ;
- sous action 13 « Maison relais » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701061213) pour les maisons relais et la résidence accueil ;
- sous action 12 « Résidence sociale AGLS » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701061212) pour la résidence sociale ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par ABEJ SOLIDARITE à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
 Code établissement : 42559
 Code guichet : 00061
 Numéro de compte : 51020015823
 Clé RIB : 86

IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1582 386
 BIC-Adresse SWFIT : CCOOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième des dotations reconductibles fixées pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations reconductibles des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité, exprimées en année pleine correspondent aux douzièmes suivants :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotations reconductibles	12 ^{ème} correspondant
CHRS - hébergement d'insertion et de stabilisation	2 077 500.96	173 125
CHRS - accueil de jour (dont 65 000 € de renforcement à compter de 2017)	556 826.21	46 385

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation reconductible	12 ^{ème} correspondant
Halle de nuit	700 000,00	58 333
Equipe de rue	82 000	6 833
Maisons-relais et résidence accueil (calcul pour 365 jours d'ouverture)	449 680	37 473
Résidence sociale	12 200	1 016

- à compter de janvier 2017, un nouvel établissement ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF vient s'ajouter aux établissements cités précédemment :

Etablissements ou services	Dotation reconductible	12 ^{ème} correspondant
Résidence sociale de La Madeleine	12 200	1 016

Son financement est imputé sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous action 12 « Résidence sociale AGLS » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701081212) de la mission Interministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 21 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 Oct. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020
de l'Association AFEJI
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique

CHRS La Phalecque (code d'activité : 017701051210) :	2101765022
Hébergement de stabilisation La Phalecque (code d'activité : 017701051210) :	2101765023
CHRS AFEJI Maubeuge (code d'activité : 017701051210) :	2101765052
CHRS AFEJI Maubeuge HU (code d'activité : 017701051212) :	2101765054
CHRS Jean Macé (code d'activité : 017701051210) :	2101765053

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1981 autorisant la création de l'établissement du CHRS « La Phalocque », sis route de Verlinghem à Lompret, géré par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de places d'hébergement de stabilisation, sis route de Verlinghem à Lompret, géré par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 autorisant la création du CHRS AFEJI Maubeuge, sis 31 Boulevard Malherbe à Maubeuge, géré par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2014 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Maubeuge, géré par l'association AFEJI par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1984 autorisant la création de l'établissement du CHRS « Jean Macé », sis 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque, géré par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 30 mai 2016 entre d'une part l'Agence Régionale de Santé, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part, le Président de l'association AFEJI ;

Vu les courriers transmis les 2 et 4 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux en date du 13 novembre 2015 fixant les dotations globales de financement des établissements concernés par le CPOM sont abrogés.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 gérés par l'association AFEJI sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation alloués soit :

Etablissements	Dotation 2016	12 ^{ème} correspondant
CHRS La Phalocque	1 564 578,48 €	130 381 €
Hébergement de stabilisation La Phalocque	128 437,79 €	10 703 €
CHRS AFEJI Maubeuge	480 172,46 €	40 014 €
CHRS AFEJI Maubeuge HU	229 500 €	19 125 €
CHRS Jean Macé	1 167 868,62 €	97 322 €

Article 3- Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Hébergement de stabilisation : excédent de 4 150,06 €

Article 4 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement », action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) pour les places d'hébergement d'insertion, de stabilisation sous dotation globale de financement ;
- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) pour les places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement.

Les versements seront effectués sur les comptes décrits ci-dessous.

- pour les établissements **CHRS La Phalecque** et **Hébergement de stabilisation La Phalecque** : les versements seront effectués au compte ouvert à : AFEJI CHRS LA PHALECQUE

Banque : SOCIETE GENERALE
Code établissement : 30003
Code guichet : 01104
Numéro de compte : 00050071558
Clé RIB : 84

IBAN : FR76 3000 3011 0400 0500 7155 884
BIC-Adresse SWFIT : SOGEFRPP

- pour les établissements **CHRS AFEJI Maubeuge** et **CHRS AFEJI Maubeuge HU** : les versements seront effectués au compte ouvert à : AFEJI

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08104577140
Clé RIB : 62

IBAN : FR 76 1627 5006 0008 1045 7714 052
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

- pour l'établissement **CHRS Jean Macé** : Le versement sera effectué au compte ouvert à : AFEJI CHRS JEAN MACE

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 0800008514
Clé RIB : 73

IBAN : FR76 1627 5006 0008 0000 0851 473
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement reconductible des établissements et services visés par le CPOM 2016 - 2020 sont fixées comme suit :

Etablissements	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS La Phalecque	1 564 578.48 €	130 381 €
Hébergement de stabilisation La Phalecque	132 587.85 €	11 048 €
CHRS AFEJI Maubeuge	480 172.46 €	40 014 €
CHRS AFEJI Maubeuge HU	229 500 €	19 125 €
CHRS Jean Macé	1 167 868.62 €	97 322 €

A compter du 1^{er} janvier 2017, les versements seront réalisés sur un seul et même compte bancaire. Les versements des douzièmes seront effectués sur le compte bancaire ouvert à : AFEJI COMMUN

Banque : CRÉDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04212
Numéro de compte : 10349200200
Clé RIB : 44

IBAN : FR76 3007 6042 1210 3492 0020 044
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

Article 7- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 07 NOV. 2016

Fait à Lille, le - 2. DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN – CAVA
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765048

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1983 autorisant la création de l'établissement CAVA de l'Accueil Fraternel Roubaisien, sis à 36 rue du Duc à ROUBAIX, géré par l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN dont le siège est à ROUBAIX;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CAVA de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN à 202 454,53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7228,04 €	201 442,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	179 604,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 610,04 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	201 442,26 €	201 442,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAVA de l'Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 201 442,26 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 786 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06201001907
Clé RIB : 44

IBAN : FR76 1350 7001 0606 2010 0190 744
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE



Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN pour l'exercice 2016

N° d'engagement juridique : 2101765046

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 21 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1967 autorisant la création de l'établissement CHRS Accueil Fraternel Roubaisien, sis 36 rue du Duc à ROUBAIX, géré par l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN dont le siège est à ROUBAIX;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN à 1 397 670,95 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 458,85 €	1 677 670,95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 132 158,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	193 053,79 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 397 670,95 €	1 677 670,95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	280 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN est fixée à 1 397 670,95 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 116 472 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06094521907
Clé RIB : 32

IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

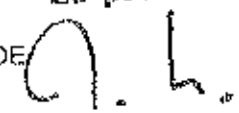
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet
Michel LALANDE 
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN pour l'exercice 2016

N° d'engagement juridique : 2101765047

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation Accueil Fraternel Roubaisien, sis au 36 rue du Duc à ROUBAIX, géré par l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN dont le siège est à ROUBAIX ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation de l'Accueil Fraternel Roubaisien à 219 240,40 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation de l'Accueil Fraternel Roubaisien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 314,13 €	251 183,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	165 650,09 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 219,19 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	216 458,93 €	251 183,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 146,81 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016	3 877,67 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 3 877,67 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de l'Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 216 458,93 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 038 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06094521907
Clé RIB : 32

IBAN : FR76 1350 7001 0600 0945 2190 732
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPP.II.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation Accueil Fraternel Roubaisien est de 220 336,60 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 18 364 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 8, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le ~ 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'Hébergement de stabilisation
Accueil Insertion Rencontre (AIR)
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765051

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 10 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Tourcoing (Association « Accueil Insertion Rencontre » dont le siège est à Hellemmes) ;

Vu le courrier transmis le 18 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation AIR a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 4 juillet 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation AIR à 137 858,21 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation AIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 397,45 €	140 483,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 993,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 092,63 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	136 483,08 €	140 483,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation AIR est fixée à 136 483,08 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 373 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement »

Les versements seront effectués au compte ouvert par : ACCUEIL INSERTION RENCONTRE

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 000200227501
Clé RIB: 76

IBAN: FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176
BIC - Adresse SWIFT: CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

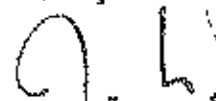
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet

Le préfet,



Michel LALANDE Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
AJAR Valenciennes
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765055

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1977 autorisant la création de l'établissement CHRS, sis 102, avenue de Reims à Valenciennes, géré par l'association AJAR dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS AJAR à 759 380,53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AJAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 000,00	843 815,69
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	513 495,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	198 320,69	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	760 815,69	843 815,69
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS AJAR est fixée 760 815,69 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 63 401 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Banque à : Association AJAR

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21026852507
Clé RIB : 58

IBAN : FR 76 4255 9000 6121 0268 5250 758
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Préfecture des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
ALEFPA- Capharnaüm
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765072

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation CAPHARNAUM, sis au 4 rue Mirabeau, à Lille, géré par l'association ALEFPA dont le siège est à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 relatif au transfert d'autorisation des établissements gérés par l'association CAPHARNAUM au profit de l'association ALEFPA ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation CAPHARNAUM géré par l'association ALEFPA à hauteur de 123 829.91 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses provisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation CAPHARNAUM géré par l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnés	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 261 €	128 829.91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 862 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 706.91 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	123 829.91 €	128 829.91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de CAPHARNAUM géré par l'association ALEFPA est fixée à 123 829.91 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314.107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 319 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALEFPA :

Banque : Crédit du Nord
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 10019300299
Clé RIB : 58

IBAN : FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

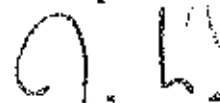
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le **2 DEC. 2016**

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



MICHEL LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ALTER EGAUX – CHRS Le Hameau familles
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765057

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS Le Hameau familles, sis 126, rue Gambetta à La Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau familles d'ALTER EGAUX à 318 886,48€ est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Hameau familles La Sentinelle d'ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 244,86	306 441,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	197 599,08	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 607,79	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	295 248,04	306 441,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 432,32	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 761,37	

Article 3 - Les tarifs 2016 précisés à l'article 4 sont calculés après déduction de la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 23 638,44 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Le Hameau Familles La Sentinelle » d'ALTER EGAUX est fixée à 296 248,04 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 604 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALTER EGAUX à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16276
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08101716246
Clé RIB : 60

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1017 1624 660
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Le Hameau Familles La Sentinelle » d'ALTER EGAUX est de 318 836,48 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 26 573 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois -- C.O. 50015 – 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

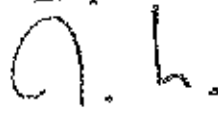
Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016
Le préfet

Fait à Lille, le

Le préfet,


Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ALTER EGAUX – CHRS Le Hameau isolés - couples
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765056

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et Insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS Le Hameau isolés - couples, sis 126, rue Gambetta à la Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau isolés - couples ALTER EGAUX à 399 336,46 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Hameau isolés - couples ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 423,67	435 353,49
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	298 861,66	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 068,16	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	397 307,14	435 353,49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 470,23	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 576,12	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau isolés - couples ALTER EGAUX est fixée à 397 307,14 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 33 108 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALTER EGAUX à :

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08101716246
Clé RIB : 60

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1017 1624 860
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

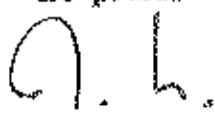
Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffé est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016
Le préfet
Le préfet,

Michel LALANDE Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
ALTER ÉGAUX
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765058

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS Le Hameau isolés et couples, sis 126, rue Gambotta à La Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS Le Hameau – Isolés et couples par intégration de 13 places d'urgence pour personnes isolées, sis 3, rue du Chauffour à Valenciennes géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence d'ALTER EGAUX à 121 550 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence d'ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 542,04	121 550,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	44 072,67	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 935,29	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	121 550,00	121 550,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence d'ALTER EGAUX est fixée à 121 550 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 129 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRIS -- places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 03 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALTER EGAUX à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08101716246
Clé RIB : 60

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1017 1624 660
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

le 2 DEC. 2016

Le préfet

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Unité des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE - MAUBEUGE
ACCUEIL DE JOUR
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765064

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais - Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision du 4 mai 2016 portant délégation de signature au titre de l'ordonnement secondaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale par l'intégration d'un centre d'accueil de jour sis au 60 rue Victor Hugo à Maubeuge, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à 72 253.21 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 264.90	72 253.21
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 169.52	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 818.79	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 253.21	72 253.21
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'accueil de jour par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) est fixée à 72 253.21 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) :

Banque : Caisse d'Épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPARPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

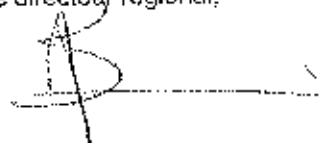
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Amiens, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
Accueil et Promotion Sambre (APS) – Bachant
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765063

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation, sis au 66 rue de Gussignies à Bachant, géré par l'association Habitat Pour Tous, dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association Habitat Pour Tous au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à 378 024.63 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 653	394 364.88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	264 184.46	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 527.42	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	386 804.88	394 364.88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 600	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 960	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) est fixée à 386 804.88 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 233 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par à : Accueil et Promotion Sambre
MAUBEUGE.

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWFIT : CEPAPRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet, Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Pratiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Accueil et Promotion Sambre – CHRS BACHANT
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765062

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2014 relatif à l'agrément du CHRS sis au 66 rue de Gussignies à Bachant, géré par l'association Habitat pour Tous, dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association Habitat Pour Tous au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS de Bachant à 250 431,76 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Bachant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 670	259 407,56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	213 920,18	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 318	
	Reprise du déficit 2014	4 499,10	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	255 407,56	259 407,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	400	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : 4 499,10 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de CHRS de Bachant est fixée à 255 407,56 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 283 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Accueil et Promotion Sambre MAUBEUGE

Banque : Caisse d'Épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 60000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWFIT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de Bachant est de 250 908,46 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 909 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Le préfet

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Famille, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE - CHRS MAUBEUGE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765059

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1974 relatif à l'agrément du CHRS sis au 80 rue Victor Hugo à Maubeuge, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Accueil et Promotion Sambre – Maubeuge à 965 725.89 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses provisionnelles du CHRS Accueil et Promotion Sambre – Maubeuge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 000,00	1 032 065.01
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	605 508,95	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	172 556.06	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	968 825.69 11 612.53	1 032 065.01
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 239.32	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Accueil et Promotion Sambre – Maubeuge est fixée 968 825.69 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 11 612.53 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 80 735 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Accueil et Promotion Sambre
Maubeuge :

Banque : Caisse d'Épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

IBAN : FR78 1627 5500 0008 1020 2422 257

BIC-Adresse SWFIT : CEPAPRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Association Accueil et Promotion Sambre – Maubeuge est de 957 213,16 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 79 767 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
Par le contrôleur budgétaire
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

-- 2 DEC. 2016

Le préfet

Le préfet,



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
Accueil et Promotion Sambre MAUBEUGE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765061

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1974 relatif à l'agrément du CHRS sis au 60 rue Victor Hugo à Maubeuge, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre, dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2014 relatif à l'extension du CHRS de Maubeuge, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre, par l'intégration de 4 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS de Maubeuge, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre, par l'intégration de 36 places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement de l'Hébergement d'Urgence Maubeuge par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à 374 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses provisionnelles de l'Hébergement d'Urgence Maubeuge par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 930.00	374 000.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	128 680.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	142 390.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	374 000.00	374 000.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence d'Accueil et Promotion Sambre est fixée 374 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 166 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom d' Accueil et Promotion :

Banque : Caisse d'Épargne
Code établissement : 30076
Code guichet : 04206
Numéro de compte : 10308700200
Clé RIB : 68

IBAN : FR76 3007 6042 0610 3087 0020 068
BIC-Adresse SWFIT : CEPAPRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

- 2 DEC. 2016

Le préfet

Fait à Lille, le

Le préfet,



Michel LALANDE Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
Accueil et Promotion Sambre (APS) – MAUBEUGE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765060

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation, sis au 60 rue Victor Hugo à MAUBEUGE, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dont le siège social est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à 258 361,91 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 360	265 746 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 725	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 661	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	260 946	265 746 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 800	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) est fixée à 260 946 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 745 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par à : Accueil et Promotion Sambre
MAUBEUGE

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 60000
Numéro de compte : 08102024222
Clé-RIB : 57

IBAN : FR76 1627 6500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWFIT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

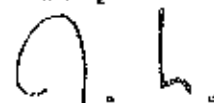
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

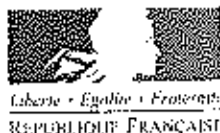
Fait à Lille, le

Le préfet

Le préfet,



Michel LALANDE Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
Association ARPE – Accueil de jour « L'Estime »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765067

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la décision du 4 mai 2016 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour « L'Estime », sis Grande rue Vanderbuch à Cambrai géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour « L'estime » d'ARPE à 78 927.01 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour « L'estime » d'ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 853.00	78 927.01
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	60 651.88	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 422.13	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	78 927.01	78 927.01
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'accueil de jour « L'estime » de ARPE fixée à 78 927.01 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 577 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16276
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWFIT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Amiens, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Bâtiment des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ARPE - CAVA
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765068

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais - Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision du 4 mai 2016 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1985 autorisant la création du CAVA, sis 10 Grande rue Vanderbuch à Cambrai, géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CAVA de ARPE à 98 549.17 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 475.80	99 042.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	81 057.70	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 508.50	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	99 042.00	99 042.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAVA de ARPE est fixée à 99 042 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 253 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS - autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWFIT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

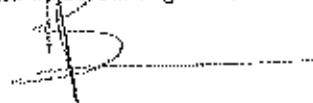
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Amiens, le 26 SEP, 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ARPE – CHARLES DUPRE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765065

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1987 autorisant la création de l'établissement CHRS « Charles Dupré », sis 27 Grande rue Vanderbuch à Cambrai, géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Charles Dupré » d'ARPE à 1 073 613,06 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Charles Dupré » d'ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 651,80	1 477 695,44
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 077 344,02	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	222 699,62	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 073 613,06	1 477 695,44
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	302 809,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	101 273,38	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Charles Dupré » de ARPE est fixée à 1 073 613,06 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 89 467 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16276
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

IBAN : FR7616275600000810403626350
BIC-Adresse SWFIT : CEPFRPP027

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

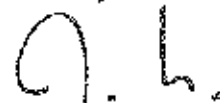
Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Le préfet



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Site des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
ARPE – Hébergement d'urgence
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101902146

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 relatif à l'agrément du CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 relatif à l'extension du CHRS « ARPE » par intégration de 25 places d'urgence pour personnes isolées et familles, géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 26 mai 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence d'ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 653.96	278 719.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	47 338.04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 727.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	226 950.00	278 719.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 569.00	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de ARPE est fixée 226 950 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée, dès signature, le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 912 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWFIT : CÉPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'hébergement de stabilisation
ARPE - Stabilisation
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765068

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de places de stabilisation, sis au 12B rue Gauthier à Cambrai, géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation d'ARPE à 371 649.51 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation d'ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 108.86	386 600.66
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	342 314.68	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 177.12	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	373 507.04	386 600.66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 060.10	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33.52	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de ARPE est fixée à 373 507.04 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 125 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RiB : 50

IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

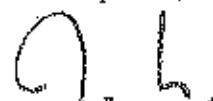
le 21 OCT. 2016

Fait à Lille, le

2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pré des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
de l'Association ARS - Catry
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique ; 2101765043

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Catry » de Lille, gérés par l'Association Accueil et Réinsertion Sociale », dont la capacité est portée à 27 places par transformation de 8 places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement d'insertion ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Catry de l'ARS à 480 045,90 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Catry de l'ARS sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 124,39 €	545 668,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	367 853,22 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	129 690,69 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	477 645,67 €	545 668,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	68 022,63 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Catry de l'ARS est fixée à 477 645,67 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 39 803 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ARS à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

IBAN : FR76 3002 7374 1100 0305 3270 167
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
de l'Association ARS - L'Abri -
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765044

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS Catry, Horne des Mères et Thiriez gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à Lille, par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'Abri de l'ARS (16 places familles) à 136 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de l'Abri de l'ARS (16 places familles) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 020,00 €	141 739,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	97 528,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 190,15 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	136 000,00 €	141 739,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 719,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 020,00 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'Abri de l'ARS (16 places familles) est fixée à 136 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 333,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ARS à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

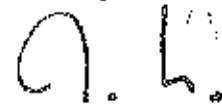
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
de l'Association ARS - L'ABRI
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765046

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS Catry, Home des Mères et Thiriez gérés par l'Association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à LILLE, par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence l'Abri de l'ARS (32 places isolées) à 299 200,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence l'Abri de l'ARS (32 places isolées) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 052,00 €	305 391,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	216 633,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 706,00 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	299 200,00 €	305 391,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 151,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 040,00 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence l'Abri de l'ARS (32 places isolées) est fixée à 299 200,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 933,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ARS à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Département des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
de l'Association ARS - THIRIEZ
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101766458

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 1955 relatif à l'agrément du CHRS La Mère et l'Enfant Thiriez, sis au 96 rue Brûle Maison à Lille, géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Mère et l'Enfant Thiriez de l'ARS à 1 201 603,74 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Mère et l'Enfant Thiriez de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 517,57 €	1 453 372,56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 052 056,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	309 798,33 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 204 699,33 €	1 453 372,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	135 782,73 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	86 590,50 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016	26 300,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 26 300,00 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de La Mère et l'Enfant Thiriez de l'ARS est fixée à 1 204 699,33 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 100 391 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ARS à
Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de La Mère et l'Enfant Thiriez de l'ARS est de 1 230 999,33 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 102 583 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet, Le préfet

Michel LALANDE


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
BETHEL Hébergement – CHRS Béthel
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765069

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1972 autorisant la création de l'établissement CHRS Béthel, sis 58 rue Gambetta - 59200 TOURCOING, géré par l'association BETHEL Hébergement dont le siège est à TOURCOING ;

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Béthel de BETHEL HEBERGEMENT à 1 238 747,79 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Béthel de BETHEL Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 737,63 €	1 352 459,63 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	890 391,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	201 330,04 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 230 818,53 € 20 000, 00 €	1 352 459,63 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 590,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 053, 00 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Béthel de BETHEL Hébergement est fixée à 1 239 816,53 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 20 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 103 318 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par BETHEL HEBERGEMENT :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21021326405
Clé RIB : 94

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0213 2640 594
BIC-Adresse SWIFT : CCOFRRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Béthel de BETHEL Hébergement est de 1 219 816,53 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 101 651 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 11 OCT. 2016

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016
Le préfet
Michel LALANDE
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
CAO Flandres- SIAO de l'arrondissement de Dunkerque
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765070

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'arrondissement de Dunkerque, sis au 1 rue des Remparts à DUNKERQUE, géré par l'association CAO Flandres dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de l'arrondissement de Dunkerque a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de l'arrondissement de Dunkerque par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de l'arrondissement de Dunkerque en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de la CAO Flandres à 221 820.91 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de la CAO Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 700.00	370 162.91
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	352 947.91	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 515.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	221 820.91	370 162.91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	127 642.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 700.00	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de la CAO Flandres est fixée à 221 820.91 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 485 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 13 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASS COOR ACCUEIL ORIENTATION

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00134
Numéro de compte : 34229191904
Clé RIB : 10

IBAN : FR76 1350 7001 3434 2291 9190 410
BIC-Adresse SWFIT : CCBPFRPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.


Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2015
Le préfet
Fait à Lille, le
Le préfet, 
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'hébergement de stabilisation et d'urgence
CCAS DE CAUDRY – LE TRAIT D'UNION
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765078

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union », sis 81 rue de la Paix à Caudry, géré par le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège est à Caudry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 relatif à l'extension de Centre d'Hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union », géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Caudry par intégration de 4 places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 30 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Trait d'Union » du CCAS de Caudry à 237 006.51 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Trait d'Union » du CCAS de Caudry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 470	278 021.54 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	156 320	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 231.54	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	253 021.54 15 000	278 021.54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « le Trait d'Union du CCAS de Caudry » est fixée 253 021,54 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation comprend 219 021,54 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 34 000 € pour le financement des 4 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 3 juillet 2014.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 251 € pour les places d'hébergement de stabilisation et 2 833 € pour les places d'hébergement d'urgence.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places de stabilisation
- sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement d'urgence » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par TRESORERIE DE CAUDRY à :

Banque : BANQUE DE FRANCE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00251
Numéro de compte : i5030000000
Clé RIB : 97

IBAN : FR1930001002510000Q05003145
BIC-Adresse SWFIT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Trait d'Union » de CAUDRY est de 238 021,54 €.

Cette dotation reconductible comprend 204 021,54 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 34 000€ pour les places d'hébergement d'urgence, correspondant respectivement à des douzièmes de 17 001 € et 2 833 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le **- 2 DEC. 2016**

Le préfet,

Le préfet



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
de l'Association ARS - HOME DES MERES
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765042

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 relatif à la régularisation administrative du CHRS Le Home des Mères, sis 15 rue Bourjemois à Lille, géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Home des Mères de l'ARS à 476 741,38 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Home des Mères de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 384,94 €	542 482,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	375 947,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 150,33 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	485 084,35 €	542 482,73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 398,38 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Home des Mères de l'ARS est fixée à 485 084,35 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 40 423 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ARS à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-36 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.


Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 54015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016
Le préfet, 
Michel LALANDE
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765075

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2000 relatif à l'agrément du CHRS La Croix Rouge Française, sis 29 rue Josquin Desprez, à Valenciennes, géré par l'association Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2009 relatif à la fusion/absorption au profit de la Croix Rouge Française de 12 places du CHRS gérées par l'association Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Croix Rouge Française à VALENCIENNES à 515 634,71 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Croix Rouge Française à VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 657,68	636 931,74
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	411 984,23	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156 289,83	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	517 278,23	636 931,74
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	84 001,14	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	35 652,37	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Croix Rouge Française de Valenciennes est fixée 517 278,23 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 43 106 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (codo GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Croix Rouge Française

Banque : C.F.C.
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

IBAN : FR 76 3002 7174110002323910192
CODE BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765077

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-B et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2000 relatif à l'agrément du CHRS Croix Rouge Française, sis 29 rue Josquin Desprez, à Valenciennes, géré par l'association Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2009 relatif à la fusion / absorption au profit de la Croix Rouge Française de 12 places du CHRS sis 9 place Nicod à La Sentinelle et géré par l'association Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2014 relatif à l'extension du CHRS Croix Rouge Française géré par l'Association Croix Rouge Française par intégration de 10 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association Croix Rouge Française par intégration de 2 places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de la Croix Rouge Française à 112 200,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 170,71 €	126 262,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 493,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 597,63 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	112 200,00 €	126 262,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 062,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de la Croix Rouge Française est fixée à 112 200,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 350 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Croix Rouge Française:

Banque : C.I.C.

Code établissement : 30027

Code guichet : 17411

Numéro de compte : 00023239101

Clé RIB : 92

IBAN : FR 76 3002 7174110002323910192

CODE BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

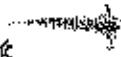
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

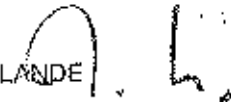
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

~ 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,  Le préfet

Michel LALANDE 

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation CROIX ROUGE FRANÇAISE pour l'exercice 2016

N° d'engagement juridique : 2101765076

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement de stabilisation La Croix Rouge Française, sis 29 rue Josquin Desprez, à Valenciennes, géré par l'association Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation La Croix Rouge Française à 178 884,06 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation La Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 405,19 €	226 315,34 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	148 883,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 026,71 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	177 064,29 €	226 315,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 555,05 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 696,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation La Croix Rouge Française est fixée 177 064,29 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 14 755 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Croix Rouge Française :

Banque : C.I.C.
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

IBAN : FR 76 3002 7174110002323810192
CODE BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

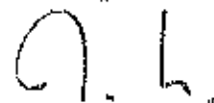
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Temps de Vie
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765268

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1961 autorisant la création de l'établissement CHRS Temps de Vie, sis 34, rue Jean Jaurès à Raismes, géré par l'association Temps de Vie dont le siège est à Saint André Lez Lille ;

Vu le courrier transmis le 22 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 1 juillet 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 13 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Temps de Vie à 605 702,26 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Temps de Vie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 837,57	594 979,74
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	453 368,33	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 773,84	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non recouvrables	546 602,02	594 979,74
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 910,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 467,72	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Temps de Vie est fixée à 546 602,02 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-10³ du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 45 550 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adaptés », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GAM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par TEMPS DE VIE à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00010003209
Clé RIB : 54

IBAN: FR76 3002 7174 1100 0100 0320 554
BIC-Adresse SWIFT: CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sociale et sociale dont le greffe est sis au 8, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 59000 LILLE – LILLE Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au conseil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

- 2 DEC. 2016

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Globale de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020
de l'Association VISA
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765269

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Grand Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-6 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 23 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2009 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-186 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 relatif aux dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant sur la relocalisation des places du CHRS « Réalité » sur les autres CHRS tout en gardant la même capacité (204 places) gérés par l'association « VISA », dont le siège est à Lille ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2011-2015 signé le 30 mai 2011 entre d'une part le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association VISA ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les années 2016-2020 du 29 août 2016 ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des établissements gérés par le CPOM à 3 955 847 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS gérés par l'association VISA sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	547 450 €	4 262 547 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 002 969 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	712 128 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non recouvrables	3 955 847 €	4 262 547 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	306 700 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement des CHRS de l'association VISA est fixée à 3 955 847 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-16 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation alloués, soit 329 653 €.

Article 4 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours de vie des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement », à l'action « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – accueil et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués sur le compte ouvert par l'association VISA :

Banque : Société Générale
Code établissement : 30003
Code guichet : 01101
Numéro de compte : 00050265053
Clé RIB : 84

IBAN : FR76 3000 3011 0100 0502 6505 3884
BIC-Adresse SWIFT : SOGEFR33

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

~~Article 5~~ - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification énergétique et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 07 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

-- 2 DEC. 2016

Le préfet

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale
du Nord

AVENANT
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011-2015

Entre,

L'Etat représenté par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet du Nord
représenté par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord,
Mme Annick Portes

Et

L'association VISA représentée par son Président, Monsieur Jean Michel DESSEIN

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 signé le 30 mai 2011 et son
article 21 prévoyant le renouvellement par avenant,

Vu les négociations engagées en vue de mettre en œuvre un second contrat d'objectifs et de
moyens en 2016,

Vu les échanges entre les deux parties pour fixer l'allocation de moyens pour 2016 et le
renouvellement de l'autorisation de frais de siège,

Il est convenu de ce qui suit:

Article 6 – La détermination de l'allocation de moyens 2016 des CHRS
La dotation annuelle globale est composée des établissements financés visés ci-dessous :

Activité	Montant 2016 en €	Nombre de places
CHRS Les Petites Nefes d'Ypres		32
CHRS Réseau La Méditerranée		44
CHRS Réseau du Nord		33
CHRS Réseau L'Artois		43
CHRS Réseau des Mers du Nord		51
Total places CHRS	2 000 000	204

SMD

Article 7 - Autorisation du siège social de l'association

L'autorisation des frais de siège a fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de renouvellement en application de l'article R. 314-88 du CASF.

A la demande du gestionnaire, l'autorisation fixe le montant des frais pris en charge sous forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés (article R. 314-83 du CASF).

Ce pourcentage fixé à 6,40 % est applicable pour la durée de l'autorisation, éventuellement révisable en cours de période.

Les règles de répartition des frais de siège sont déterminées à l'article R 314-92 du CASF.

La base de calcul du montant des frais de fonctionnement du siège social de l'association s'élève à 356 694 €.

Ce montant permet la prise en compte de 4 BTP :

- le directeur général
- le cadre administratif et financier
- le comptable
- la secrétaire.

Le poste de responsable qualité est supporté par les établissements sous autorisation.

Le budget prévisionnel du siège 2016 se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 800 €	356 694 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au matériel	289 644 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à l'architecture	54 250 €	
Recettes	Groupe I : Frais de siège répartis	356 694 €	356 694 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		


Article 21 - Durée

La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à son renouvellement qui devra intervenir avant fin décembre 2016.

Fait à Lille, le

29 AOUT 2015

PI le préfet du Nord
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord


Annick PORTES

Le Président de
l'Association VISA


Jean Michel DESSEIN